

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Maire.

Présents : Jean-Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amélie FOUET, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Brigitte AUZEAU, Maria PEIXOTO, Magali URDICIAN, Frédéric VITORIA.

Présents par Procuration :

Arnaud SERRANO à Frédéric VITORIA

Jean-Louis RAMOS à Amélie FOUET

Alexandre PUYBOURDIN à Magali URDICIAN

Pierre SAVOCA à Jean-Jacques CAVALIERE

Absents : Arnaud SERRANO, Jean-Louis RAMOS, Nathalie DOS SANTOS, Alexandre PUYBOURDIN, Marie-Josèphe CHARRIER, Amalia QUINTON, Denis GRUDET, Pierre SAVOCA, Boris COISSARD, Sébastien DELGADO, Jean-Yves BECHLER

Secrétaire de séance : Frédéric VITORIA

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 12

Suffrages exprimés : 16

Résultats :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Recensement : création d'emplois non permanents et fixation de la rémunération
(Délibération n°14.12.2023.01)**

La période de recensement débutera le 18 janvier 2024 et se terminera le 17 février 2024. La dotation forfaitaire versée par l'Etat pour le recensement de la population s'élève à 5 984 euros.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de recruter six agents pour réaliser le recensement qui se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024.

Ces agents contractuels seront recrutés selon les modalités et les bases de rémunération suivantes :

- Leur recrutement fera l'objet d'un contrat
- Leur rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 367 en référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif (valeur au 1^{er} janvier 2023) (montant : 1 777,12 euros + charges patronales : 727.92 euros), ces montants seront proratisés en fonction du temps de travail,
- Le temps de travail hebdomadaire est estimé à 20 heures par semaine
- Une indemnité égale à 10% de la rémunération brute au titre des congés payés
- Une indemnité complémentaire à hauteur de 60 euros bruts permettant de couvrir à la fois les temps de formation (2 demi-journées = 6 heures)

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 13/11/2025

ID : 063-216304535-20231214-14122023_01-DE

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

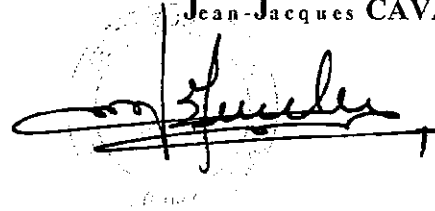
- de valider les modalités de recrutement des agents recenseurs
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,

Fait à VERTAIZON, le 21 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Jacques CAVALIERE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Maire.

Présents : Jean-Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amélie FOUET, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Brigitte AUZEAU, Maria PEIXOTO, Magali URDICIAN, Frédéric VITORIA.

Présents Par Procuration :

Arnaud SERRANO à Frédéric VITORIA
Jean-Louis RAMOS à Amélie FOUET
Alexandre PUYBOURDIN à Magali URDICIAN
Pierre SAVOCA à Jean-Jacques CAVALIERE

Absents : Arnaud SERRANO, Jean-Louis RAMOS, Nathalie DOS SANTOS, Alexandre PUYBOURDIN, Marie-Josèphe CHARRIER, Amalia QUINTON, Denis GRUDET, Pierre SAVOCA, Boris COISSARD, Sébastien DELGADO, Jean-Yves BECHLER

Secrétaire de séance : Frédéric VITORIA

Nombre de Membres :
En exercice : 23
Présents : 12
Suffrages exprimés : 16

Résultats :
POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

**Recensement : détermination de la rémunération du coordonnateur communal
(Délibération n°14.12.2023.02)**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de déterminer la rémunération de la coordonnatrice communale, Mme Catherine SOU AH Y, 1^{ère} adjointe, et de sa suppléante, Mme Marie-Claire DUCOL, conseillère municipale, désignées lors de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2023.

La coordonnatrice et la suppléante, bénéficieront du remboursement de leurs frais de missions en application de l'article L2123-18 du code général des collectivités territoriales.

La coordonnatrice et la suppléante recevront un montant de 100 euros pour chaque séance de formation soit une journée.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

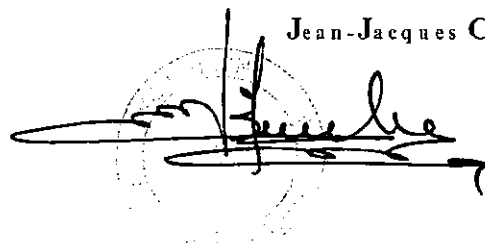
- de valider les modalités de la rémunération du coordonnateur communal et du suppléant.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,

Fait à VERTAIZON, le 21 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Jacques CAVALIERE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Maire.

Présents : Jean-Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amélie FOUET, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Brigitte AUZEAU, Maria PEIXOTO, Magali URDICIAN, Frédéric VITORIA.

Présents Par Procuration :

Arnaud SERRANO à Frédéric VITORIA

Jean-Louis RAMOS à Amélie FOUET

Alexandre PUYBOURDIN à Magali URDICIAN

Pierre SAVOCA à Jean-Jacques CAVALIERE

Absents : Arnaud SERRANO, Jean-Louis RAMOS, Nathalie DOS SANTOS, Alexandre PUYBOURDIN, Marie-Josèphe CHARRIER, Amalia QUINTON, Denis GRUDET, Pierre SAVOCA, Boris COISSARD, Sébastien DELGADO, Jean-Yves BECHLER

Secrétaire de séance : Frédéric VITORIA

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 12

Suffrages exprimés : 16

Résultats :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Avis sur les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif
et non collectif exercice 2022 du Siarec
(Délibération n°14.12.2023.03)**

Vu l'article L224-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la présentation au conseil municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement (RPQS).

Le RPQS est un document public, il permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Sa rédaction relève de la responsabilité de la collectivité, alors que le rapport d'activités, évoquée précédemment relève de la responsabilité du délégataire dans le cas d'une Délégation de Service Public.

Il présente les caractéristiques du service : nombre d'abonnés, volumes facturés, détails des imports et exports d'effluents, quantité de boues issues de la station d'épuration...

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 31-11-2023

ID : 063-216304535-20231214-14122023_03-DE

Il indique également les modalités de tarification du service, des indicateurs

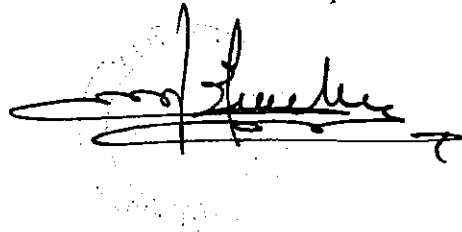
Les membres du conseil municipal prennent acte de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif du Siarec, établis pour l'exercice 2022.

Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,

Fait à VERTAIZON, le 21 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Jacques CAVALIERE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Jacques Cavaliere', is written over a faint circular official stamp. The signature is fluid and cursive.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Maire.

Présents : Jean-Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amélie FOUET, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Brigitte AUZEAU, Maria PEIXOTO, Magali URDICIAN, Frédéric VITORIA.

Présents Par Procuration :

Arnaud SERRANO à Frédéric VITORIA

Jean-Louis RAMOS à Amélie FOUET

Alexandre PUYBOURDIN à Magali URDICIAN

Pierre SAVOCA à Jean-Jacques CAVALIERE

Absents : Arnaud SERRANO, Jean-Louis RAMOS, Nathalie DOS SANTOS, Alexandre PUYBOURDIN, Marie-Josèphe CHARRIER, Amalia QUINTON, Denis GRUDET, Pierre SAVOCA, Boris COISSARD, Sébastien DELGADO, Jean-Yves BECHLER

Secrétaire de séance : Frédéric VITORIA

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 12

Suffrages exprimés : 16

Résultats :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Signature de la Convention Territoriale Globale
(Délibération n°14.12.2023.04)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la CTG signée avec la Caf du Puy-de-Dôme sur le territoire de Billom Communauté arrive à échéance le 31/12/2023.

Une évaluation a été conduite et a permis l'expression de nouveaux axes de travail pour la période 2024-2028, un préprojet a été envoyé. Des évolutions pourront être portées à ce document en amont de sa signature ou après.

Cette convention a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence, et la coordination des services développés en direction des familles du territoire mais également de valoriser le bon territoire pour certains équipement (ALSH, EAJE..).

Ce projet sera présenté en décembre 2023 au conseil communautaire et la nouvelle CTG sera soumise à la signature des communes et syndicats intercommunaux concernés.

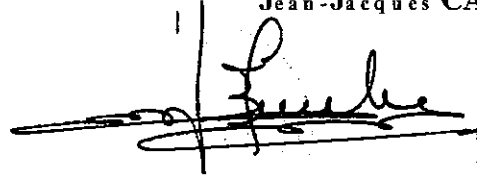
Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser
Convention Territoriale Globale 2024-2028 avec la Caf du Puy-de-Dôme.

Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,

Fait à VERTAIZON, le 21 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Jacques CAVALIERE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Jacques Cavaliere', is written over a horizontal line. The signature is stylized with a large initial 'J' and a long horizontal stroke extending to the left.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Maire.

Présents : Jean-Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amélie FOUET, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Brigitte AUZEAU, Maria PEIXOTO, Magali URDICIAN, Frédéric VITORIA.

Présents Par Procuration :

Arnaud SERRANO à Frédéric VITORIA

Jean-Louis RAMOS à Amélie FOUET

Alexandre PUYBOURDIN à Magali URDICIAN

Pierre SAVOCA à Jean-Jacques CAVALIERE

Absents : Arnaud SERRANO, Jean-Louis RAMOS, Nathalie DOS SANTOS, Alexandre PUYBOURDIN, Marie-Josèphe CHARRIER, Amalia QUINTON, Denis GRUDET, Pierre SAVOCA, Boris COISSARD, Sébastien DELGADO, Jean-Yves BECHLER

Secrétaire de séance : Frédéric VITORIA

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 12

Suffrages exprimés : 16

Résultats :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Attribution du marché de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire municipal
(Délibération n°14.12.2023.05)**

Vu le code de la commande publique, et notamment son article L2123-1 du code de la commande publique,

Considérant la date de publication de la consultation le 25 septembre 2023 et la date limite de remise des offres fixée au 13 octobre 2023,

Considérant le rapport d'analyse des offres selon les critères indiqués dans le règlement de la consultation,

Le marché est un marché à bons de commandes, d'une durée de 1 an, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. La procédure de passation est la procédure adaptée, selon l'article L2123-1 du code de la commande publique.

La consultation se décompose en 9 lots :

Lot 1 viandes fraîches

Lot 2 Volailles

Lot 3 beurre œufs fromages

Lot 4 surgelés

Lot 5 épicerie

Lot 6 fruits et légumes

Lot 7 charcuterie

Lot 8 poissons frais

Lot 9 fromages frais

Le jugement et le classement des offres seront effectués selon les critères

Montant de l'offre (40%) appréciée pour chaque lot par rapport au montant moyen de l'offre la moins-disante, hors offre anormalement basse.

L'offre dont le montant sera le moins disant recevra une note de 40.

Tout autre offre dont le montant moyen sera supérieur de x% par rapport au montant moyen de l'offre la moins-disante recevra une note de 40 diminué de x%.

Valeur technique et qualitative de l'offre (40%), appréciée pour chaque lot notamment en fonction de la nature et de la qualité des produits proposés (fiches techniques)

Qualité de la logistique et suivi après-vente proposés (20%), appréciés en fonction de la note technique.

Le classement proposé est le suivant :

Lots	Titulaire	Montant estimatif TTC du BPU
Lot 1 viandes fraîches	PASSION FROID	30 728.04 €
Lot 2 Volailles	DS RESTAURATION	16 079.84 €
Lot 3 Beurre œufs fromages	France FRAIS AUVERGNE	16 942.71 €
Lot 4 Surgelés	SYSCO	12 908.93 €
Lot 5 épicerie	France FRAIS AUVERGNE	15 887.29 €
Lot 6 fruits et légumes	TERREAZUR 63	20 096.39 €
Lot 7 Charcuterie	France FRAIS AUVERGNE	4 747.71 €
Lot 8 Poissons frais	TERREAZUR 63	8 011.88 €
Lot 9 fromage frais	France FRAIS AUVERGNE	4 181.80 €

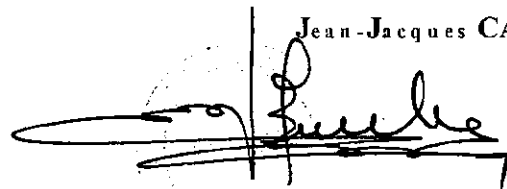
Au vue du rapport d'analyse des offres établi en fonction des critères, présent en annexe, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'attribuer les lots comme présenté dans le rapport d'analyse des offres,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,
 Fait à VERTAIZON, le 21 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Jacques CAVALIERE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Maire.

Présents : Jean-Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amélie FOUET, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Brigitte AUZEAU, Maria PEIXOTO, Magali URDICIAN, Frédéric VITORIA.

Présents par procuration :

Arnaud SERRANO à Frédéric VITORIA

Jean-Louis RAMOS à Amélie FOUET

Alexandre PUYBOURDIN à Magali URDICIAN

Pierre SAVOCA à Jean-Jacques CAVALIERE

Absents : Arnaud SERRANO, Jean-Louis RAMOS, Nathalie DOS SANTOS, Alexandre PUYBOURDIN, Marie-Josèphe CHARRIER, Amalia QUINTON, Denis GRUDET, Pierre SAVOCA, Boris COISSARD, Sébastien DELGADO, Jean-Yves BECHLER

Secrétaire de séance : Frédéric VITORIA

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 12

Suffrages exprimés : 16

Résultats :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement
(Délibération n°14.12.2023.06)**

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, Monsieur le maire est en droit jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2024, Monsieur le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant de l'affectation des crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

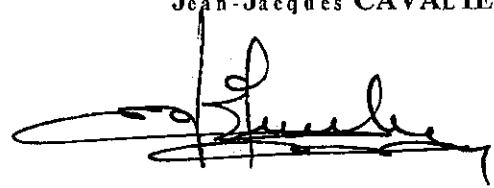
Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts au budget 2023	Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement jusqu'au vote du BP 2024 (25%)
20 Immobilisations incorporelles <i>Opération 10009 bâtiments communaux</i>	130 000 euros	32 500 euros
204 Subventions d'équipements versées	173 860 euros	43 465 euros
21 Immobilisations corporelles	942 954.51 euros	235 738.63 euros
23 Immobilisations en cours	572 100 euros	143 025 euros

Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,
Fait à VERTAIZON, le 21 décembre 2023

Le Maire,
Jean-Jacques CAVALIERE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Maire.**

Présents : Jean-Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amélie FOUET, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Brigitte AUZEAU, Maria PEIXOTO, Magali URDICIAN, Frédéric VITORIA.

Présents par Procuration :

Arnaud SERRANO à Frédéric VITORIA

Jean-Louis RAMOS à Amélie FOUET

Alexandre PUYBOURDIN à Magali URDICIAN

Pierre SAVOCA à Jean-Jacques CAVALIERE

Absents : Arnaud SERRANO, Jean-Louis RAMOS, Nathalie DOS SANTOS, Alexandre PUYBOURDIN, Marie-Josèphe CHARRIER, Amalia QUINTON, Denis GRUDET, Pierre SAVOCA, Boris COISSARD, Sébastien DELGADO, Jean-Yves BECHLER

Secrétaire de séance : Frédéric VITORIA

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 12

Suffrages exprimés : 16

Résultats :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

1 **Approbation de la convention avec Territoire d'Energie 63**
pour l'enfouissement des réseaux télécoms Allée de Grangevicielle
(Délibération n°14.12.2023.07)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d'énergie Puy-de-Dôme – le conseil départemental et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 20 000,00 € H.T., soit 24 000,00 € T.T.C.

- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude de réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Depuis le 1er janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût H.T. des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

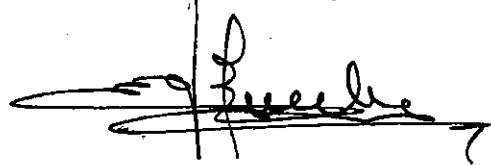
Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire.
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 20 000,00 € H.T., soit 24 000,00 € T.T.C. et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,
Fait à VERTAIZON, le 21 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Jacques CAVALIERE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Maire.

Présents : Jean-Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amélie FOUET, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Brigitte AUZEAU, Maria PEIXOTO, Magali URDICIAN, Frédéric VITORIA.

Présents Par Procuration :

Arnaud SERRANO à Frédéric VITORIA

Jean-Louis RAMOS à Amélie FOUET

Alexandre PUYBOURDIN à Magali URDICIAN

Pierre SAVOCA à Jean-Jacques CAVALIERE

Absents : Arnaud SERRANO, Jean-Louis RAMOS, Nathalie DOS SANTOS, Alexandre PUYBOURDIN, Marie-Josèphe CHARRIER, Amalia QUINTON, Denis GRUDET, Pierre SAVOCA, Boris COISSARD, Sébastien DELGADO, Jean-Yves BECHLER.

Secrétaire de séance : Frédéric VITORIA

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 12

Suffrages exprimés : 16

Résultats :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Approbation de la convention avec Territoire d'Energie 63
pour la dissimulation des réseaux électriques Allée de Grangevieille
(Délibération n°14.12.2023.08)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux de AMENAGEMENT BT ALLEE DE GRANGEVIEILLE.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

L'estimation globale des travaux s'élèvent à 110 400,00 € T.T.C.

L'estimation des dépenses de Génie Civil correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 54 000.00 € H.T.

Conformément aux décisions prises lors de son Assemblée Générale du 15 décembre 2007, en dehors de toute opération de coordination de travaux de voirie ou de réseaux divers, le territoire d'énergie Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T., majoré de la totalité de la T.V.A. grevant les dépenses et en demandant à la commune une participation égale à 50% de ce montant, soit :

$$54\,000,00\,€ \times 0,50 = 27\,000,00\,€ \text{ H.T.}$$

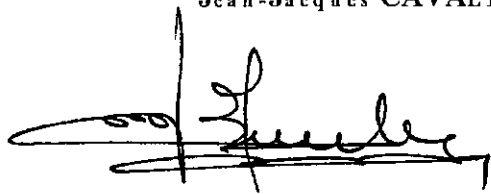
Cette participation sera revue en fin des travaux pour être réajustée s
résultant du décompte définitif.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'approuver l'avant-projet des travaux de dissimulation du réseau électrique présenté par Monsieur le Maire,
- De confier la réalisation de ces travaux à territoire d'énergie du Puy de Dôme.
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à 27 000,00 € H.T. et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie du Puy-de-Dôme.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,
Fait à VERTAIZON, le 21 décembre 2023

Le Maire,
Jean-Jacques CAVALIERE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Maire.**

Présents : Jean-Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amélie FOUET, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Brigitte AUZEAU, Maria PEIXOTO, Magali URDICIAN, Frédéric VITORIA.

Présents par Procuration :

Arnaud SERRANO à Frédéric VITORIA

Jean-Louis RAMOS à Amélie FOUET

Alexandre PUYBOURDIN à Magali URDICIAN

Pierre SAVOCA à Jean-Jacques CAVALIERE

Absents : Arnaud SERRANO, Jean-Louis RAMOS, Nathalie DOS SANTOS, Alexandre PUYBOURDIN, Marie-Josèphe CHARRIER, Amalia QUINTON, Denis GRUDET, Pierre SAVOCA, Boris COISSARD, Sébastien DELGADO, Jean-Yves BECHLER

Secrétaire de séance : Frédéric VITORIA

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 12

Suffrages exprimés : 16

Résultats :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Convention entre l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale du Puy de Dôme et la commune de Vertaizon Mise à disposition d'un service de l'ADIT 63 Délégué à la Protection des données à caractère personnel
(Délibération n°14.12.2023.09)**

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale de l'Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) en date du 2 octobre 2017, du 9 mars 2018 et du 10 décembre 2018

Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'ADIT en date du 21 mars 2019 relative à la définition d'une offre de services dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données

Vu la délibération en date du 30 septembre 2021 de la commune de Vertaizon approuvant son adhésion à l'ADIT.

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

Par délibération en date du 21 mars 2019, l'Assemblée générale de l'ADIT a défini une offre de services destinée à ses adhérents.

A ce titre, elle propose d'assurer pour le compte de ses membres le rôle de Délégué à la Protection des Données (DPD) dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD)

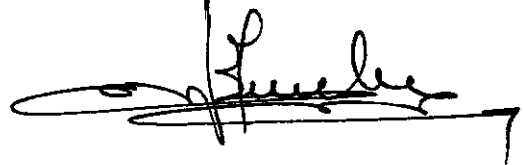
Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de solliciter l'ADIT pour assurer la fonction de Délégué à la Protection des Données pendant une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- d'approuver, compte tenu de la population DGF 2021, le versement de la cotisation annuelle maximum correspondante, à savoir :
Pour les communes entre 2 001 et 5 000 habitants, le montant est de 1 100 € HT.
- d'autoriser le Maire à signer toute mesure d'exécution et toute mesure modificative liée à cette décision.

Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,
Fait à VERTAIZON, le 21 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Jacques CAVALIERE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Maire.

Présents : Jean-Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amélie FOUET, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Brigitte AUZEAU, Maria PEIXOTO, Magali URDICIAN, Frédéric VITORIA.

Présents par procuration :

Arnaud SERRANO à Frédéric VITORIA

Jean-Louis RAMOS à Amélie FOUET

Alexandre PUYBOURDIN à Magali URDICIAN

Pierre SAVOCA à Jean-Jacques CAVALIERE

Absents : Arnaud SERRANO, Jean-Louis RAMOS, Nathalie DOS SANTOS, Alexandre PUYBOURDIN, Marie-Josèphe CHARRIER, Amalia QUINTON, Denis GRUDET, Pierre SAVOCA, Boris COISSARD, Sébastien DELGADO, Jean-Yves BECHLER

Secrétaire de séance : Frédéric VITORIA

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 12

Suffrages exprimés : 16

Résultats :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Décision modificative n°2-2023 du budget primitif communal 2023 (délibération n°14.12.2023.10)

Monsieur le Maire explique que les intérêts moratoires sont les intérêts dus au créancier d'une facture ou d'un marché en cas de dépassement du délai global de paiement (30 jours à compter de la réception de la facture). Les intérêts moratoires sont dus de plein droit ; leur versement est une obligation pesant sur l'acheteur public.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir (4%), majoré de 8 points de pourcentage. Le taux des intérêts moratoires sera donc de 12%, selon la formule suivante : montant TTC dû x (nombre de jours de retard / 365) x taux des intérêts moratoires applicable.

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement doivent être payés dans un délai de 45 jours suivant la mise en paiement du principal (R2192-36 du code de la commande publique). Ce délai tient compte du délai de 30 jours dont disposent les collectivités territoriales pour ordonnancer les sommes dues et du délai du comptable public pour procéder au paiement. (Article L2192-13 du code de la commande publique).

Il est proposé la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement	
Dépenses	Dépenses
Chapitre 011 charges à caractère général Article 60633 Fournitures de voirie - 1 200 euros	Chapitre 67 Charges exceptionnelles Article 6711 intérêts moratoires + 1 200 euros

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, la décision modificative n°2 du budget primitif communal 2023.

**Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,
Fait à VERTAIZON, le 21 décembre 2023**

**Le Maire,
Jean-Jacques CAVALIERE**

